

COMMUNE DE VALLECALLEREPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENTHAUTE CORSEDELIBERATIONSEANCE DU 30 AVRIL 2021

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 22.04.2021	L'an deux mille vingt et un, le 30 avril à 18h 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur BELLINI Charles, Maire.
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</u> 11	
<u>PRESENTS</u> 10	Etaient présents :
<u>ABSENTS</u> 01	BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean Claude, RIOLACCI Jean-Paul (Visioconférence), BIAGGI Jean-Toussaint
<u>REPRESENTES</u> 01	
<u>VOTANTS</u> 10	
<u>POUR</u> 10	
<u>CONTRE</u> 00	Absents : PALANDRI Damien

Madame MULLER Alexandra est nommée secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

